

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00690

Numéro SIREN : 853 862 704

Nom ou dénomination : A.G.R SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt 6011



44 Avenue de Condé

59300 VALENCIENNES

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	3
Attestation/Rapport.....	3
Comptes de gestion.....	4
Synthèse.....	5
Soldes Intermédiaires de Gestion.....	6
Comptes de bilan.....	7
Bilan - Actif.....	8
Bilan - Passif.....	9
Compte de résultat synthétique.....	10
Compte de résultat synthétique.....	11
Comptes de bilan détaillés.....	12
Bilan - Actif détaillé.....	13
Bilan - Passif détaillé.....	14
Compte de résultat détaillé.....	15
Comptes de bilan simplifiés.....	17
Réel simplifié.....	18

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

AGR SECURITE
Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 10/02/2020, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	216 565 €
Chiffre d'affaires	370 926 €
Résultat net comptable	34 651 €

Fait à VALENCIENNES,
Le 13/05/2022.

KARIM YAOUDARENE,
Expert-comptable.

DOSSIER DE GESTION

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 06/09/19 au 31/12/20		variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	370 926	90 048		280 878	312
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	370 926	90 048		280 878	312
Marge commerciale					
Marge globale	368 244	88 448		279 796	316
Valeur ajoutée	294 570	33 532		261 037	778
Excédent brut d'exploitation	10 262	-11		10 273	
Amortissements et provisions	16 221	1 584		14 637	924
Résultat d'exploitation	36 368	2 886		33 482	
Résultat financier					
Résultat courant	36 368	2 886		33 482	
Résultat exceptionnel	3 362			3 362	
Résultat net de l'exercice	34 651	2 453		32 198	

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 06/09/19 au 31/12/20		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	50 360	4 037		46 323	
Fonds de roulement net global	27 401	-5 796		33 197	-573
Besoin en fonds de roulement	18 556	-9 402		27 958	-297
Trésorerie	8 845	3 606		5 240	145

RATIOS	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 06/09/19 au 31/12/20		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)	162	174		-13	-7
Crédit fournisseurs (en jours)	161	231		-70	-30
Rotation stocks (en jours)					
Autonomie financière					200
Capacité de remboursement	49	6		43	738
Taux d'endettement					-85
Rentabilité financière	1	1			28
Rentabilité commerciale					200

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Du 06/09/19 Au 31/12/20	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	370 926	100	90 048	100	280 878	312
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	370 926	100	90 048	100	280 878	312
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	370 926	100	90 048	100	280 878	312
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	370 926	100	90 048	100	280 878	312
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)	2 682	1	1 600	2	1 082	68
MARGE DE PRODUCTION	368 244	99	88 448	98	279 796	316
MARGE BRUTE TOTALE	368 244	99	88 448	98	279 796	316
- Autres achats	13 042	4	8 988	10	4 054	45
- Charges externes	60 632	16	45 928	51	14 705	32
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	294 570	79	33 532	37	261 037	778
Subventions d'exploitation	2 435	1			2 435	
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 817	1	342		2 475	724
- Salaires et traitements	242 681	65	27 842	31	214 840	772
- Charges sociales	41 244	11	5 359	6	35 885	670
Total	-284 308	-77	-33 543	-37	-250 765	-748
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	10 262	3	-11		10 273	
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation	42 399	11	4 485	5	37 914	845
+ Autres produits d'exploitation	27		5		22	461
- Dotations amort. et dépréciations	16 221	4	1 584	2	14 637	924
- Autres charges d'exploitation	99		9		90	991
Total	26 106	7	2 896	3	23 210	801
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	36 368	10	2 886	3	33 482	
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Total						
RÉSULTAT COURANT	36 368	10	2 886	3	33 482	
+ Produits exceptionnels (1)	6 271	2			6 271	
- Charges exceptionnelles (2)	2 909	1			2 909	
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	5 079	1	433		4 646	
Total	-1 717		-433		-1 284	-297
RÉSULTAT EXERCICE	34 651	9	2 453	3	32 198	

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

3 333
2 822

3 333
2 822

COMPTES ANNUELS

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/21			% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				10		17
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	849	275	574		744	
Autres immobilisations corporelles	26 689	5 270	21 420		8 793	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						1
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	400		400		400	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	27 938	5 544	22 394	10	9 938	17
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					60	
Créances				83		73
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	189 963	10 667	179 296		38 892	
Autres créances (3)	412		412		3 142	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	8 845		8 845	4	3 606	6
Charges constatées d'avance (3)	5 617		5 617	3	2 166	4
TOTAL ACTIF CIRCULANT	204 837	10 667	194 171	90	47 865	83
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	232 776	16 211	216 565	100	57 803	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN

En Euro

AGR SECURITE
Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	% du passif	Valeurs au 31/12/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000)	1 000		1 000	2
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	100			
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 353	1		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	34 651	16	2 453	4
SITUATION NETTE	38 103	18	3 453	6
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	38 103	18	3 453	6
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 025		689	1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 613	1		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	37 934	18	29 291	51
Dettes fiscales et sociales	137 889	64	24 370	42
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	178 461	82	54 350	94
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	216 565	100	57 803	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 613

175 236

54 350

BILAN - ACTIF DETAILLE

En Euro

AGR SECURITE
Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/21	Valeurs nettes au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	574	744	-170	-23
<i>Matériels industriels</i>	849	849		
<i>Amort. matériels industriels</i>	-275	-105	-170	-162
Autres immobilisations corporelles	21 420	8 793	12 626	144
<i>Matériels de transport</i>	25 192	9 417	15 775	168
<i>Mobiliers</i>	1 497	856	641	75
<i>Amort. matériels transport</i>	-5 080	-1 406	-3 674	-261
<i>Amort. mobiliers</i>	-190	-74	-116	-158
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	400	400		
<i>Cautionnements versés</i>	400	400		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	22 394	9 938	12 457	125
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes		60	-60	-100
<i>Frss avances acomptes</i>		60	-60	-100
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	179 296	38 892	140 404	361
Autres (3)	412	3 142	-2 729	-87
<i>Op. part. état - chom. partiel</i>		2 999	-2 999	-100
<i>Tva deductible abs</i>	131	137	-6	-5
<i>Tva s/fact non parvenues</i>	282	6	276	4 747
Disponibilités	8 845	3 606	5 240	145
<i>Banque</i>	8 845	3 606	5 240	145
Charges constatées d'avance (3)	5 617	2 166	3 451	159
<i>Charges constatees d avance</i>	5 617	2 166	3 451	159
TOTAL ACTIF CIRCULANT	194 171	47 865	146 306	306
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	216 565	57 803	158 762	275

En Euro

AGR SECURITE
Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	valeurs au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
Capital sousc app verse	1 000	1 000		
Réserves				
Réserve légale	100		100	
Reserve legale	100		100	
Report à nouveau	2 353		2 353	
Report a nouveau solde credit	2 353		2 353	
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	34 651	2 453	32 198	
SITUATION NETTE	38 104	3 453	34 651	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	38 103	3 453	34 651	
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 025	689	336	49
Associés cptes courants	1 025	689	336	49
Avances et acptes recus commandes en cours	1 613		1 613	
Clts avances acomptes	1 613		1 613	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 934	29 291	8 643	30
Dettes fiscales et sociales	137 889	24 370	113 519	466
Remunerations dues	32 465	5 122	27 343	534
Conges a payer	14 975	1 610	13 365	830
Urssaf	10 702	2 145	8 558	399
Retraite et prevoyance	5 818	2 220	3 598	162
Mutuelle	710	160	550	344
Charges soc/conges a payer	2 328	135	2 193	
Org.soc. charges a payer	2 092	169	1 922	
Prélèvements à la source	33		33	
Etat impot/benefices	5 079	433	4 646	
Tva a decaisser	32 666	6 618	26 048	394
Tva collectée 20%	12 322	5 536	6 786	123
Tva s/factures a etablir	18 700	222	18 478	
TOTAL DETTES	178 461	54 350	124 111	228
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	216 565	57 803	158 762	275

(1) Dont à plus d'un an

1 613

(1) Dont à moins d'un an

175 236

54 350

IMPRIMES FISCAUX

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Formulaire à déposer en double exemplaire		N° 2065 - SD 2022  N° 11084* 23 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS <i>Timbre à date du service</i>			
Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime simplifié d'imposition	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Régime réel normal	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
AGR SECURITE 44 Avenue de Condé 59300 VALENCIENNES		Mèl : agr.securite@sfr.fr	
SIRET 8 5 3 8 6 2 7 0 4 0 0 0 1 4			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
		SIRET	
B ACTIVITE			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Activités liées aux systèmes de sécurité			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal 3 697 Déficit	
Bénéfice imposable à 15 % 38 120		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Autres dispositifs	
		Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)			
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON			
Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des lasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
CHD GRAND HAINAUT VALENCIENNES Rue Louis Duvant 59220 ROUVIGNIES			
Tél : 0327460196		Tél :	
OGA/OMGA		Identité du déclarant :	
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		Date : 13 05 22 Lieu : VALENCIENNES	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Président	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire : RICHER DAVID	
		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :			

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

[illegible]

J	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION					
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice		

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		AGR SECURITE		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		44 Avenue de Condé		59300 VALENCIENNES	
SIRET		8 5 3 8 6 2 7 0 4 0 0 0 1 4			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 16	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
AC TIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	27 538	030	5 544
	Immobilisations financières * (1)	040	400	042	400
Total I (5)		044	27 938	048	5 544
AC TIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068	189 963	070	10 667
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres* (3)	072	412	074	412
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	8 845	086	8 845
	Charges constatées d'avance *	092	5 617	094	5 617
	Total II	096	204 837	098	10 667
Total général (I + II)		110	232 776	112	16 211
					216 565
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	100		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134	2 353		
	Résultat de l'exercice	136	34 651		
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	38 103		
	Provisions pour risques et charges	154			
Total II					
DETTES	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	1 613		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	37 934		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)	172	138 915		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	178 461		
Total général (I + II + III)		180	216 565		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184
					20 833
					3 333

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : AGR SECURITE						Néant ☐ *			
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	849	442		444		446	849		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	9 417	462	20 192	464	4 417	466	25 192		
	Autres immobilisations corporelles	470	856	472	641	474		476	1 497		
Immobilisations financières		480	400	482		484		486	400		
TOTAL		490	11 522	492	20 833	494	4 417	496	27 938		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	105	532	170	534		536	275		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	1 406	552	5 269	554	1 595	556	5 080		
	Autres immobilisations corporelles	560	74	562	116	564		566	190		
TOTAL		570	1 584	572	5 555	574	1 595	576	5 544		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées vérées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1 Renault Clio ED- 238-JV		2 Renault Clio ED- 238-JV		3		4		5	
		6		7		8		9		10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1	4 417	1 595	2 822		-2 822						
2				3 333	3 333						
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578 4 417	580 1 595	582 2 822	584 3 333	586 512	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590		583	594	595		
TOTAL		596	512	585	597		599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AGR SECURITE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652	10 667	654		656	10 667
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	10 667	684		686	10 667

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	58 025
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	9 392
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	6 652
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : AGR SECURITE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	8
Dont apprentis		657	2
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	370 926
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	370 926
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	27
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	2 435
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	2 462
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	15 724
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	48 180
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	99
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	64 002
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	309 385
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	309 385
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	370 926	Effectifs au sens de la CVAE *
			023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1	160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 1
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG) (1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

SIREN

8 5 3 8 6 2 7 0 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AGR SECURITE

ADRESSE (voie)

44 Avenue de Condé

CODE POSTAL

59300

VILLE

VALENCIENNES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique KADDOUR Prénom(s) SALAH
 Nom marital % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 500,00
 Naissance : Date 13/05/1959 N° Département 99 Commune El-Flaye Pays Algérie
 Adresse : N° 1 Voie rue du Maréchal de Croy
 Code Postal 59163 Commune CONDE-SUR-L'ESCAUT Pays France

Titre (2) M. Nom patronymique RICHER Prénom(s) DAVID
 Nom marital % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 500,00
 Naissance : Date 24.06.1976 N° Département 59 Commune VALENCIENNES Pays France
 Adresse : N° 21 Voie rue Molière
 Code Postal 59163 Commune CONDE-SUR-L'ESCAUT Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

SIREN 8 5 3 8 6 2 7 0 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AGR SECURITE

ADRESSE (voie) 44 Avenue de Conde

CODE POSTAL 59300

VILLE VALENCIENNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-jacents en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise AGR SECURITE

Numéro de siret 85386270400014

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	85386270400014	8020Z
AGR SECURITE 44 Avenue de Condé 59300 VALENCIENNES	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	41 817
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	512
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois 12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	512
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	37 608
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		38 120
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 26,50 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	3 697
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 26,50 %		3 697
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %		38 120

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	AGR SECURITE		N° SIREN	853862704	
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	370 926	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	2 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	2 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	2 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 - ligne 7)	8	2 000	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	18 000	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁷	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁸		Excédents imputés ⁹		Excédents restant à imputer ¹⁰ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	2 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	2 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹¹	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹²	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹³ [(ligne 17 + ligne 19 + ligne 21) x 60 % + (ligne 18 + ligne 22) x 40 %]	23	1 200

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

7 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

8 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9. Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

9 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

10 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

11 Les montants seront au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

12 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

13 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

14 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Des lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	6 698
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	1 200
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	5 498
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁵	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁶ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁷ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁸		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁹			32

15 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

16 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

17 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

18 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

19 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année.....2021 ¹

Dénomination de l'entreprise	AGR SECURITE	N° SIREN	853862704
------------------------------	--------------	----------	-----------

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	40,00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	2	10,4800
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	419
Quote part de crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	419

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

¹ Préciser l'année civile concernée

² Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

III - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n°2069-RCI-SD et n°2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n°2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n°2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)³

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt	
TOTAL		13	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou Année : 2021												
Dénomination de l'entreprise : AGR SECURITE									Néant ☐			
SIREN de l'entreprise		8	5	3	8	6	2	7	0	4	PME au sens communautaire (Cocher la case)	X
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)												
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐												
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)												
Dénomination et adresse												
SIREN												
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)												
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES												
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD												
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD												
CRÉANCES REPORTABLES												
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD												1 200
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.												2 000
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris												
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME												
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD												
dont montant préfinancé												
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte												1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.												2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés												3
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE												
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD												419
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD												
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD												

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

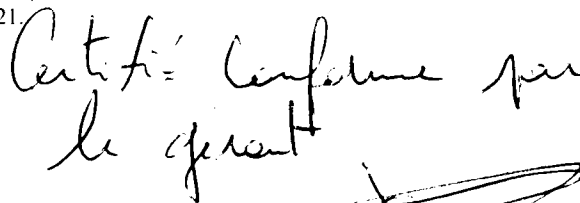
³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 <i>sexies</i> A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 <i>quater</i> du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :
 - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :
 - la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

Certifié conforme par le client



⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

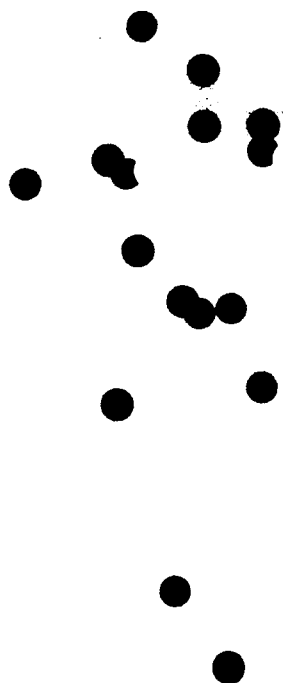
INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) » ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) » ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) ».

CHD[®]

Marque d'Expertise



RAPPORT DE GESTION **DE LA GERANCE**

SAS “ A.G.R SECURITE ”
Capital social de 1000 €,
44 avenue de Condé 59300 Valenciennes
RCS Valenciennes 853 862 704 00014

PV AGO des actionnaires du 13.09.2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le mardi 13 septembre,
À 18 heures.

Les actionnaires de la SAS « A.G.R SECURITE »
Société par Actions Simplifiée Au capital de 1000 euros, réparti en MILLE (1000) actions d'un euro (1 €), dont le siège social est au 44 avenue de Condé 59300 Valenciennes RCS Valenciennes 853 862 704 00014, se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur RICHER David, en qualité de Président.

Sont présents :

- Monsieur RICHER David, né le 24 juin 1976 à Valenciennes (59), de nationalité Française, demeurant au 21 rue Molière 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS
- Monsieur KADDOUR Salah, né le 13 mai 1959 à Dellys (Algérie), de nationalité Française, demeurant au 1 rue du Maréchal de Croy 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS

Soit au total les actionnaires présent, totalisant 1000 actions sur les 1000 du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Etablissement du rapport de gestion et approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021**

1) SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaire net hors taxes réalisé s'est élevé à 370 926 €, le résultat de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation de + 36 368 €, un résultat comptable de + 34 651 € et un résultat fiscal de + 41 817 €

Le compte fait apparaître pour les principaux postes :

- Total des produits d'exploitation :	416 786 €
- Total des charges d'exploitation :	379 419 €
- Total des charges financières:	0 €
- Total des charges exceptionnel :	2 909 €
- Total des produits exceptionnels :	6 271 €
Impôts sur les sociétés :	5 079 €

A la clôture de l'exercice, l'actif immobilisé brut s'élevait à 27 938 €.

2) ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune activité n'a été exercée dans ce domaine

3) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement

4) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

Un deuxième exercice avec un CA en hausse et un bénéfice correct !

La Crise du COVID a impacter notre activité

La crise énergétique et la pénurie de matières premières risquent d'impacter notre secteur d'activité car en tant que prestataire de services notre activité dépend de la bonne santé économique du reste des activités !!

Les effets de la crise économique continuent à se faire sentir ainsi qu'une concurrence effrénée !

Mais une gestion rigoureuse et une maîtrise des couts nous permettrons d'augmenter le bénéfice !!

5) CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DU COMMERCE

En application des dispositions de l'art.L223-19 du Code du Commerce et de l'art.42-2 du décret du 23 mars 1967, il convient de relater les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions des associés, en annexe au procès verbal :

-Aucune Convention conclue par les associés avec la société.

6) CHANGEMENT DE MODE DE PRESENTATION DES COMPTES OU DES METHODES D'EVALUATION

Aucun changement n'est à signaler.

7) AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats, conforme à la loi et aux statuts, est la suivante :

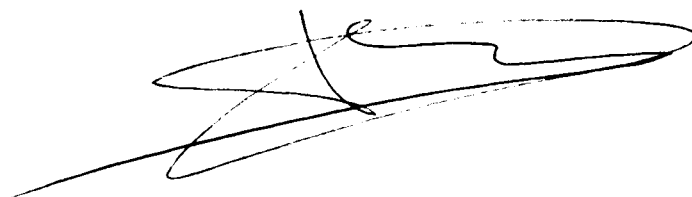
Le résultat de + 34 651 € est affecté ainsi :

- En report à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le Président
M. RICHER David

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the president.

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES COMPTES

SAS “ A.G.R SECURITE ”
Capital social de 1000 €,
44 avenue de Condé 59300 Valenciennes
RCS Valenciennes 853 862 704 00014

PV AGO des actionnaires du 13.09.2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le mardi 13 septembre,
À 18 heures.

Les actionnaires de la SAS « A.G.R SECURITE »
Société par Actions Simplifiée Au capital de 1000 euros, réparti en MILLE
(1000) actions d'un euro (1 €), dont le siège social est au 44 avenue de Condé
59300 Valenciennes RCS Valenciennes 853 862 704 00014, se sont réunis audit
siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur RICHER David, en qualité de
Président.

Sont présents :

- Monsieur RICHER David, né le 24 juin 1976 à Valenciennes (59), de nationalité Française, demeurant au 21 rue Molière 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS
- Monsieur KADDOUR Salah, né le 13 mai 1959 à Dellys (Algérie), de nationalité Française, demeurant au 1 rue du Maréchal de Croy 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS

Soit au total les actionnaires présent, totalisant 1000 actions sur les 1000 du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation des comptes de clôture au 31.12.2021 de la SAS et Affectation Résultats**
- **Quitus et décharge donnés à Monsieur RICHER David en tant que Président, pour l'exercice 2021**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- les comptes de résultats et annexe;
- Le bilan annuel
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris lecture du rapport de gestion, des comptes de résultats et du bilan avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 31.12.2021, présentant **un résultat d'exploitation de + 36 368 €, un résultat comptable de + 34 651 € et un résultat fiscal de + 41 817 €** approuve lesdits comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats, conforme à la loi et aux statuts, est la suivante :

Le résultat de + 34 651 € est affecté ainsi :

- **En report à nouveau.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le président a eu la rémunération brute suivante pour l'exercice clos au 31.12.2021 soit 6 219,05 €

Le DG a eu la rémunération suivante pour cet exercice clos au 31.12.2021 soit 18 639 €

Les charges sociales sont à jours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au Président Monsieur RICHER David pour sa gestion durant l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur RICHER David pour accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le Président
Mr RICHER David

